



Ministère de l'Environnement et du Développement Durable  
Direction Nationale des Forêts et de la Faune  
Projet « Renforcement de la Résilience et des capacités d'Adaptation des communautés  
les plus vulnérables au Changement Climatique en Guinée Forestière (PRACC-GF) »  
PIMS: 6016-Project ID: 00107544 -

## TERMES DE REFERENCE

**Service attendu :** Recrutement des ONG pour assurer l'appui-conseils à la création de cinq (5) Forêts communautaires dans chacune des Communes Rurales des Préfectures de Macenta, N'Zérékoré, Lola, Beyla et Yomou.

**Zone d'intervention :**

- Lot 1 : Communes Rurales de Koulé et Gouécké (Préfecture de N'Zérékoré) ;
- Lot 2 : Communes Rurales de Moussadou et Nionsomoridou (Préfecture de Beyla) ;
- Lot 3 : Communes Rurales de Diécké et Bignamou (Préfecture de Yomou) ;
- Lot 4 : Commune Rurale de Vassérédou (Préfecture de Macenta) ;
- Lot 5 : Commune Rurale Kokota (Préfecture de Lola).

**Durée de la mission :** Six (6) mois.

**Date estimative de démarrage de la mission :** Février 2025

### I. Contexte et justification

Les impacts du changement climatique en Guinée Forestière vont perturber le régime des pluies, augmenter les pluies orageuses et accroître la récurrence et l'intensité des crues soudaines et des sécheresses. Selon la Stratégie Nationale sur le Changement climatique (SNCC, 2019) et les récentes prévisions climatiques, ces tendances climatiques s'intensifieront dans les années à venir et affecteront considérablement les ressources en eaux de surface et souterraines, perturberont les saisons agricoles, propageront les maladies et les parasites des cultures et réduiront la biodiversité. Cela aura par conséquent un impact négatif sur la sécurité alimentaire et la stabilité sociale.

La stratégie à long terme pour un développement régional durable et résilient au climat consistera à améliorer les moyens de subsistance des communautés les plus vulnérables. A cette fin, la République de Guinée a bénéficié d'un financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) à travers le Fonds des Pays les moins avancés (PMA), pour la mise en œuvre d'un projet intitulé : « Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des communautés les plus vulnérables au changement climatique en Guinée Forestière (PRACC-GF) ».

L'objectif de ce projet est de réduire la vulnérabilité des communautés de la Guinée Forestière par l'adoption de stratégies agro-sylvo-pastorales intelligentes face au climat.

Pour atteindre cet objectif, le projet mettra en œuvre trois composantes qui traitent des principaux obstacles identifiés pour une adaptation efficace au climat et une réduction de la vulnérabilité : (i) Promotion de l'Agriculture Climato-Intelligente (AIC) ; (ii) Financement pour l'adoption de pratiques agricoles climato-

intelligentes et (iii) Information climatique & intégration de l'adaptation dans les pratiques locales.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective des activités du projet, il est prévu dans le PRODOC, pour l'atteinte du **Produit 1.2** : Des paquets technologiques AIC adaptés au contexte sont mis en œuvre dans des paysages sylvo-agropastoraux couvrant une superficie d'au moins 20 000 ha et bénéficiant à 14 000 ménages, la réalisation de **l'Activité 1.2.1** : Mettre en œuvre les pratiques durables liées à la forêt sur un total de 5 000 ha (pratiques de gestion des feux, plantation d'arbres et agroforesterie) par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

C'est pourquoi, il est prévu dans le Plan de Travail Annuel (PTA) 2025, la réalisation de l'activité relative à la mise en œuvre des pratiques durables liées à la forêt sur un total de 5 000 ha à travers des pratiques de gestion adaptative des feux, la plantation d'arbres forestiers et fruitiers à croissance rapide adaptés aux conditions du milieu et les techniques d'agroforesterie résiliente dans les huit (8) Communes Rurales pilotes des Préfectures de Beyla, Lola, Macenta, N'Zérékoré et Yomou.

Les présents Termes de Référence (TDR) sont élaborés pour servir de guide d'orientation pour l'élaboration et la mise en œuvre des mémorandums d'entente entre le projet PRACC-GF et cinq (5) ONG nationales et locales dans le cadre de l'appui-conseils à la création et/ou redynamisation des forêts communautaires dans les Communes Rurales concernées. Le projet prévoit s'appuyer sur l'approche foresterie communautaire afin de renforcer les capacités des populations rurales sur le processus d'adaptation et d'atténuation face aux effets pervers des changements climatiques, les agents et facteurs de déforestation et de dégradation ainsi que sur l'amélioration des conditions de vie des populations. C'est ainsi que dans le Plan de Travail du 1<sup>er</sup> trimestre issu du PTA 2025, il est prévu la redynamisation ou la constitution et la gestion participative d'au **moins 40 forêts communautaires dont 5 par Commune Rurale et d'une superficie d'au moins 350a (soit en moyenne 70 ha) par Commune rurale** pour une utilisation durable des ressources naturelles et comme un moyen de production durable et participative des services écosystémiques.

Le projet PRACC-GF sollicite les services des ONG prestataires pour appuyer les communautés de la zone du projet pour la redynamisation/création d'au moins **5 forêts communautaires couvrant au moins 2800 ha environ dans la zone d'intervention** en collaboration avec les services techniques déconcentrés pour la mise en œuvre effective de cette activité.

L'objectif de la présente prestation est d'appuyer les communautés des villages/districts de la zone d'intervention du projet à la création et/ou redynamisation et la gestion d'utilisation durable des ressources forestières d'au **moins 5 forêts communautaires situées dans les préfectures de Macenta, N'Zérékoré, Lola, Beyla et Yomou.**

## II. Résultats attendus

Dans le cadre de ce mandat, les résultats attendus sont les suivants :

- Au moins 5 forêts communautaires sont créées dans chacune des Communes Rurales des préfectures de Macenta, N'Zérékoré, Lola, Beyla et Yomou ;
- Les communautés ciblées, comprennent l'importance et les exigences liées à une forêt communautaire, décident d'en créer ou redynamiser, la demande manuscrite de création est adressée à la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune concernée ;
- Au moins deux (2) réunions de sensibilisation à l'identification sont organisées ;
- Une demande manuscrite à la constitution de forêt communautaire est rédigée et transmise au Chef Section des Forêts et de la Faune ;
- 160 nouveaux écogardes (dont 20 par commune rurale) des 40 nouvelles forêts communautaires en cours de création (dont 5 par Commune Rurale), sont identifiés pour assurer la surveillance de l'application des dispositions de la charte locale en phase avec le Code forestier, le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, le Code de l'eau et le Code de l'environnement et traduite en arrêté

préfectorale ;

- Un total de 192 agents de cantonnements forestiers et/ou membres des Comités Villageois de Gestion (CVG) dont 32 anciens agents des huit (8) Forêts communautaires créés en 2024 et 160 nouveaux écogardes (dont 20 par Commune Rurale) sont formés sur l'importance, les nécessités de création d'une forêt communautaire, la connaissance et l'application des dispositions de la charte locale en phase avec le Code forestier, le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, le Code de l'eau et le Code de l'environnement et traduite en arrêté préfectorale ;
- Un diagnostic préliminaire concerté et une description préliminaire des ressources, du climat, de la population, des activités de production (agriculture, élevage, pêche, cueillette, ...), des infrastructures sociales et de communication existante, des structures de prise de décision à l'échelon locale sont fournis ;
- Les études de base (préparation du fonds de plan et délimitation du domaine du groupement, clarification de la situation foncière, inventaire simplifié des ressources du patrimoine du domaine, investigation socio-économique) et une synthèse des études sont réalisées ;
- Les études de base sont restituées, validées et un plan de gestion concerté est élaboré ;
- Les groupements devant assurer la gestion des forêts communautaires créées sont constitués et formalisés avec toute la documentation afférente (PV d'assemblée générale constitutive, PV d'élection des comités de gestion des groupements, statuts et règlement intérieur des groupements forestiers mis en place, agrément préfectoral/national, etc.) ;
- Les attestations de reconnaissance des forêts communautaires créées et mises en défens sont élaborées et dûment signées par le Directeur National des Forêts et de la Faune et/ou le Préfet de la Préfecture concernée ;
- Le site pour la forêt communautaire du village concerné est délimité par l'ouverture d'un layon de 2 m de large et matérialisé avec des bornes cimentées de 1,50 mètres de haut coloré en rouge-blanc.
- Le document décrivant les limites et l'emplacement des bornes suivant les positions GPS des angles de chacune des forêts, signé par les propriétaires coutumiers et validé par le Président de District, le Chef Cantonement forestier (CCF) et le Maire de la Commune rurale est disponible ;
- Une cartographie digitalisée de chacune des forêts communautaires est effectuée avec les coordonnées GPS des angles et indication de la superficie et du périmètre pour une effective géolocalisation des entités ;
- Les actes de cession des terres (actes de reconnaissance des propriétaires coutumiers, actes d'engagement, PV de non contestation foncière), sont signés et disponibles ;
- Les layons de délimitation sont plantés avec deux lignes de bambous chinois (1 m entre les lignes en quinconce et 50 cm entre les boutures) ;
- Trois (3) types de cartes du site sont produits dont :
  - Une carte élaborée d'une manière participative (non conventionnelle) avec les communautés, répertoriant des informations diverses (cours d'eau, zones humides, sites d'intérêt culturel, habitat d'espèces particulières, etc.) ;
  - Une seconde carte d'occupation des sols, produite d'une manière conventionnelle ;
  - Une carte de végétation, produite d'une manière conventionnelle ;
- Un plan simple de gestion de chaque forêt communautaire élaborée incluant : (i) demande manuscrite de la constitution de la forêt communautaire au Chef Section des Forêts et de la Faune ; (ii) rapport sur le

diagnostic préliminaire concerté et la description préliminaire des ressources, du climat, de la population, des activités de production (agriculture, élevage, pêche, cueillette, etc.) ; (iii) lettre de transmission du dossier de la forêt communautaire préparé et transmise au Chef Section des Forêts et de la Faune ; (iv) Agrément préfectoral et/ou national de la forêt ; (v) un plan simple de gestion de chacune des forêts communautaires créées et/ou redynamisées ; (vi) une charte locale d'utilisation durable des ressources naturelles de chaque forêt concernée signé par les parties concernées ; (vii) Acte de cession et de non litige de chacun des sites retenus pour abriter les forêts communautaires signé par le Président de District/Chef de Village ; le Point Focal Préfectoral du projet et validé par le Président de la délégation spéciale de la Commune Rurale concernée et/ou par le service préfectoral en charge des questions foncières ; (viii) PV d'élection des membres du comité de gestion de chaque forêt ;

- Les copies de l'ensemble des documents afférents aux forêts communautaires sont archivées aux Inspections Régionales de l'Environnement, Forêts et de la Faune et aux Sections Préfectorales des Forêts et de la Faune concernées ;
- Au moins 10 ha de jachères agricoles dégradées pour des fins de restauration à travers les actions d'agroforesterie résiliente dans chacune des 8 Communes Rurales (coordonnées GPS, superficie en hectare, statut du site, nom et contact du propriétaire, etc.) sont identifiés ;
- Un rapport provisoire accompagné d'images numériques de l'ensemble des activités est élaboré et mis à la disposition de l'UGP à temps ;
- Un rapport final de mise en œuvre accompagné d'images numériques et brutes de l'ensemble des activités intégrant les observations de l'Unité de Gestion du projet en deux (2) copies (papier et électronique) est disponible ;
- Une clé USB avec des images, des vidéos des différentes réalisations des différentes activités et les documents électroniques ;

### III. Fonctions/Responsabilités/Tâches

- Sous la supervision du Coordonnateur National du Projet, en étroite collaboration avec les **Points Focaux Préfectoraux (PFP) des préfectures Macenta, N'Zérékoré, Lola, Beyla et Yomou**, en se servant du Modèle Technique Bassin Versant, le prestataire réalisera plus spécifiquement les tâches ci-après en référence au guide des bassins versants :
- Informer/sensibiliser les communautés ciblées sur l'importance et les exigences liées à une forêt communautaire ;
- Identifier 160 nouveaux écogardes (dont 20 par commune rurale) des 40 nouvelles forêts communautaires en cours de création (dont 5 par Commune Rurale) pour assurer la surveillance de l'application des dispositions de la charte locale en phase avec le Code forestier, le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, le Code de l'eau et le Code de l'environnement et traduite en arrêté préfectorale ;
- Former un total de 192 agents de cantonnements forestiers et/ou membres des Comités Villageois de Gestion (CVG) dont 32 anciens agents des huit (8) Forêts communautaires créés en 2024 et 160 nouveaux écogardes (dont 20 par Commune Rurale) sur l'importance, les nécessités de création d'une forêt communautaire, la connaissance et l'application des dispositions de la charte locale en phase avec le Code forestier, le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, le Code de l'eau et le Code de l'environnement et traduite en arrêté préfectorale ;
- Appuyer la formulation des demandes de création des forêts communautaires et faciliter leur transmission aux Sections Préfectorales des Eaux et Forêts concernées ;
- Constituer et formaliser les groupements devant assurer la gestion des forêts communautaires avec toute

la documentation afférente (PV d'assemblée générale constitutive, PV d'élection des comités de gestion des groupements forestiers, statuts et règlements intérieurs des groupements, etc.) ;

- Elaborer les attestations de reconnaissance des forêts communautaires créées et mises en défens dûment signée par le Directeur National des Eaux et Forêts et/ou le Préfet de la Préfecture concernée ;
- Appuyer le choix, la délimitation du site de la forêt communautaire par l'ouverture d'un layon de 2 m de large et la matérialisation avec des bornes cimentées ;
- Identifier au moins 10 ha de jachères agricoles dégradées pour des fins de restauration à travers les actions d'agroforesterie résiliente dans chacune des 8 Communes Rurales (coordonnées GPS, superficie en hectare, statut du site, nom et contact du propriétaire, etc.) ;
- Elaborer des fiches descriptives des limites et l'emplacement des bornes et les faire signer par les propriétaires coutumiers, validée par le Président de District, les CCF et les Maires des Communes rurales concernées ;
- Elaborer les actes de cession des terres et les faire signer par les acteurs concernés (actes de reconnaissance des propriétaires coutumiers, actes d'engagement, PV de non contestation foncière) ;
- Appuyer la plantation du bambou chinois dans les layons de délimitation, sur deux (2) lignes (1 m entre les lignes en quinconce et 50 cm entre les boutures) ;
- Elaborer trois types de cartes du site :
  - La carte participative (non conventionnelle), élaborée avec les communautés, répertoriant des informations diverses (cours d'eau, zones humides, sites d'intérêt culturel, habitat d'espèces particulières, etc.) ;
  - La carte d'occupation des sols, produite d'une manière conventionnelle ;
  - La carte de végétation, produite d'une manière conventionnelle ;
- Elaborer le plan simple de gestion de chaque forêt communautaire incluant : (i) demande manuscrite de la constitution de la forêt communautaire au Chef Section des Forêts et de la Faune ; (ii) rapport sur le diagnostic préliminaire concerté et la description préliminaire des ressources, du climat, de la population, des activités de production (agriculture, élevage, pêche, cueillette, etc.) ; (iii) lettre de transmission du dossier de la forêt communautaire préparé et transmise au Chef Section des Forêts et de la Faune ; (iv) Agrément préfectoral et/ou national de la forêt ; (v) un plan simple de gestion de chacune des forêts communautaires créées et/ou redynamisées ; (vi) une charte locale d'utilisation durable des ressources naturelles de chaque forêt concernée signé par les parties concernées ; (vii) Acte de cession et de non litige de chacun des sites retenus pour abriter les forêts communautaires signé par le Président de District/Chef de Village ; le Point Focal Préfectoral du projet et validé par le Président de la délégation spéciale de la Commune Rurale concernée et/ou par le service préfectoral en charge des questions foncières ; (viii) PV d'élection des membres du comité de gestion de chaque forêt ;
- Transmettre les copies de l'ensemble des documents afférents aux forêts communautaires pour archivage aux Inspections Régionales de l'Environnement et du Développement Durable et Sections Préfectorales des Forêts et de la Faune concernées ;
- Elaborer dans les meilleurs délais un rapport provisoire accompagné d'images numériques de l'ensemble des activités ;
- Elaborer un rapport final de mise en œuvre accompagné d'images numériques et brutes de l'ensemble des activités intégrant les observations de l'Unité de Gestion du projet en deux (2) copies (papier et électronique) ;
- Mettre sur clé USB, les images, les vidéos des différentes réalisations des activités et les documents

électroniques.

#### IV. Livrables

##### Livrable 1 :

- Une note méthodologique assortie d'un plan de travail détaillé et d'un chronogramme précis de mise en œuvre des activités.

##### Livrable 2 : Rapport d'étape de mise en œuvre des activités comprenant les éléments suivants :

- Copie de la demande de création d'une forêt communautaire avec annotation de la Section Préfectorale des Eaux et Forêts concernée ;
- Documents afférents à la constitution et la formalisation des groupements forestiers devant assurer la gestion des forêts communautaires (PV d'assemblée générale constitutive, PV d'élection des comités de gestion des groupements, statuts et règlement intérieur des groupements, etc.) ;
- Fiche d'identification d'au moins 10 ha de jachères agricoles dégradées pour des fins de restauration à travers les actions d'agroforesterie résiliente dans chacune des 8 Communes Rurales (coordonnées GPS, superficie en hectare, statut du site, nom et contact du propriétaire, etc.) ;
- Fiche d'identification et liste des 160 nouveaux écogardes (dont 20 par commune rurale) des 40 nouvelles forêts communautaires en cours de création (dont 5 par Commune Rurale) pour assurer la surveillance de l'application des dispositions de la charte locale en phase avec le Code forestier, le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, le Code de l'eau et le Code de l'environnement et traduite en arrêté préfectorale ;
- Liste des 192 agents de cantonnements forestiers et/ou membres des Comités Villageois de Gestion (CVG) dont 32 anciens agents des huit (8) Forêts communautaires créés en 2024 et 160 nouveaux écogardes (dont 20 par Commune Rurale) formés sur l'importance, les nécessités de création d'une forêt communautaire, la connaissance et l'application des dispositions de la charte locale en phase avec le Code forestier, le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, le Code de l'eau et le Code de l'environnement et traduite en arrêté préfectorale.

##### Livrable 3 :

- Fiche descriptive des limites, l'emplacement des bornes, signées par les propriétaires coutumiers, le Président de District, le CCF et le Maire de la Commune rurale concernée ;
- Les actes de cession des terres, dûment signés par les acteurs concernés (actes de reconnaissance des propriétaires coutumiers, actes d'engagement, PV de non contestation foncière) ;
- Le PV de réception de la plantation du bambou chinois dans les layons de délimitation sur deux lignes (1 m entre les lignes en quinconce et 50 cm entre les boutures) ;
- Les trois (3) types de cartes du site :
  - La carte participative (non conventionnelle), élaborée avec les communautés, répertoriant des informations diverses (cours d'eau, zones humides, sites d'intérêt culturel, habitat d'espèces particulières etc.) ;
  - La carte d'occupation des sols, produite d'une manière conventionnelle ;

➤ La carte de végétation, produite d'une manière conventionnelle.

- Rapport provisoire de mise en œuvre de l'ensemble des activités accompagné d'images numériques.

#### Groupe 4 :

- Copie du plan simple de gestion incluant : (i) demande manuscrite de la constitution de la forêt communautaire au Chef Section des Forêts et de la Faune ; (ii) rapport sur le diagnostic préliminaire concerté et la description préliminaire des ressources, du climat, de la population, des activités de production (agriculture, élevage, pêche, cueillette, etc.) ; (iii) lettre de transmission du dossier de la forêt communautaire préparé et transmise au Chef Section des Forêts et de la Faune ; (iv) Agrément préfectoral et/ou national de la forêt ; (v) un plan simple de gestion de chacune des forêts communautaires créées et/ou redynamisées ; (vi) une charte locale d'utilisation durable des ressources naturelles de chaque forêt concernée signé par les parties concernées ; (vii) Acte de cession et de non litige de chacun des sites retenus pour abriter les forêts communautaires signé par le Président de District/Chef de Village ; le Point Focal Préfectoral du projet et validé par le Président de la délégation spéciale de la Commune Rurale concernée et/ou par le service préfectoral en charge des questions foncières ; (viii) PV d'élection des membres du comité de gestion de chaque forêt ;
- Les attestations de reconnaissance des forêts communautaires créées et mises en défens dûment signées par le Directeur National des Forêts et de la Faune et/ou le Préfet de la Préfecture concernée (agrément national/préfectoral) ;
- Rapport final de mise en œuvre des activités accompagné de tous les documents afférents aux forêts communautaires en deux (2) copies (papier et électronique) ;
- Une Clé USB avec la version électronique des documents et des images y afférents.

#### V. Qualifications requises des experts

L'ONG ou le prestataire mobilisera une équipe de mise en œuvre composée de :

- Un(e) ingénieur(e) /aide ingénieur(e) des Eaux et Forêts avec une expertise avérée en matière de constitution et de gestion des forêts communautaires ;
- Un(e) ingénieur(e) /aide ingénieur(e) des Eaux et Forêts ayant des expériences sur les techniques de mise en défens et d'enrichissement d'une forêt par layonnage ;
- Un agent de terrain expérimenté en approche participative communautaire, suivi des activités et mobilisation communautaire.

#### VI. Durée de la mission et chronogramme

La durée de la prestation est de six (6) mois allant du 20 février au 20 août 2025. La mission implique des déplacements sur le terrain, des travaux de bureau et des rencontres avec les parties prenantes concernées.

#### VII. Compétences fonctionnelles

Les principales aptitudes, compétences exigées se résument comme suit :

- Bonne maîtrise du modèle technique Bassins versants sur l'approche constitution des forêts communautaire ;
- Bonne maîtrise des logiciels de cartographies pour la production des cartes thématiques : QGIS, ArcGIS,

etc.

- Expériences avérées en techniques d'animation, sensibilisation et communication en milieu rural
- Excellente expression orale et écrite en Français
- Capacité avérée en analyse et en rédaction de rapports.
- Compétences en leadership avancée, de négociation et de communication ;
- Sensibles aux aspects liés au genre ;
- Capacité à travailler au sein d'équipes interdisciplinaires et sous pressions dans des délais contraignants ;
- Capacité avérée à planifier, organiser et mettre en œuvre efficacement des activités ;
- Capable d'effectuer des déplacements dans des zones à accès difficile ;
- Encourage les autres à partager les connaissances ;
- Autonomie dans le travail

### VIII. Qualifications requises des experts

L'ONG ou le prestataire mobilisera une équipe de mise en œuvre composée de :

- Un/un(e) ingénieur (e) /aide ingénieur(e) des Eaux et Forêts avec une expertise avérée en matière de constitution et de gestion des forêts communautaires ;
- Un/un(e) ingénieur(e) /aide ingénieur(e) des Eaux et Forêts ayant des expériences sur les techniques d'enrichissement d'une forêt par layonnage ;
- Un agent de terrain expérimenté en approche participative communautaire, suivi des activités et mobilisation communautaire.

### IX. Les critères d'évaluation

L'évaluation des offres se déroule en deux temps. L'évaluation des propositions techniques est achevée avant l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

La proposition technique sera évaluée sur son degré de réponse par rapport aux termes de référence et sur la base des critères suivants :

Critères d'évaluation	Points
Qualifications académiques	20
Compétences techniques	40
Approche méthodologique et plan de travail	40
<b>Total note technique</b>	<b>100</b>

Seront jugées qualifiées, les propositions techniques qui obtiendront 70 points. Cette note technique sera pondérée à 70%. Dans une deuxième étape du processus d'évaluation, les enveloppes financières seront ouvertes et les offres financières comparées.

Le marché ou le contrat sera attribué aux ONG suivant les deux (02) options ci-après :

1. A l'équipe des experts des ONG/ techniquement qualifiées ayant présenté l'offre financière la plus basse parmi les autres soumissionnaires
2. A l'équipe des experts des ONG ayant présentées le meilleur score combiné - rapport qualité/prix, évaluation cumulative - (Technique pondérée à 70% + Financière à 30%).

*Cette note financière combinée à 30% est calculée pour chaque proposition sur la base de la formule suivante :  
Note financière A = [(Offre financière la moins disante)/Offre financière de A] x 30.*

#### X. Modalités de paiement

Livrables	Délai	Pourcentage (%)
<p><b>1<sup>ère</sup> Tranche : Apres signature du contrat et adoption de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une note méthodologique assortie d'un plan de travail détaillé et d'un chronogramme précis de mise en œuvre des activités.</li> </ul>	20 février 2025	40
<p><b>2<sup>ème</sup> Tranche : Après dépôt de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie de la demande de création d'une forêt communautaire avec annotation de la Section Préfectorale des Eaux et Forêts concernée ;</li> <li>• Documents afférents à la constitution et la formalisation des groupements forestiers devant assurer la gestion des forêts communautaires (PV d'assemblée générale constitutive, PV d'élection des comités de gestion des groupements, statuts et règlement intérieur des groupements, etc.) ;</li> <li>• Fiche d'identification d'au moins 10 ha de jachères agricoles dégradées pour des fins de restauration à travers les actions d'agroforesterie résiliente dans chacune des 8 Communes Rurales (coordonnées GPS, superficie en hectare, statut du site, nom et contact du propriétaire, etc.) ;</li> <li>• Fiche d'identification et liste des 160 nouveaux écovigilants (dont 20 par commune rurale) des 40 nouvelles forêts communautaires en cours de création (dont 5 par Commune Rurale) pour assurer la surveillance de l'application des dispositions de la charte locale en phase avec le Code forestier, le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, le Code de l'eau et le Code de l'environnement et traduite en arrêté préfectorale ;</li> <li>• Liste des 192 agents de cantonnements forestiers et/ou membres des Comités Villageois de Gestion (CVG) dont 32 anciens agents des huit (8) Forêts communautaires créés en 2024 et 160 nouveaux</li> </ul>		30

<p>écogardes (dont 20 par Commune Rurale) formés sur l'importance, les nécessités de création d'une forêt communautaire, la connaissance et l'application des dispositions de la charte locale en phase avec le Code forestier, le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, le Code de l'eau et le Code de l'environnement et traduite en arrêté préfectorale.</p>			
<p><b>3<sup>ème</sup> Tranche : Après dépôt de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche descriptive des limites, l'emplacement des bornes, signées par les propriétaires coutumiers, le Président de District, le CCF et le Maire de la Commune rurale concernée ;</li> <li>• Les actes de cession des terres, dûment signés par les acteurs concernés (actes de reconnaissance des propriétaires coutumiers, actes d'engagement, PV de non contestation foncière) ;</li> <li>• Le PV de réception de la plantation du bambou chinois dans les layons de délimitation sur deux lignes (1 m entre les lignes en quinconce et 50 cm entre les boutures) ;</li> <li>• Les trois (3) types de cartes du site : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La carte participative (non conventionnelle), élaborée avec les communautés, répertoriant des informations diverses (cours d'eau, zones humides, sites d'intérêt culturel, habitat d'espèces particulières etc.) ;</li> <li>➤ La carte d'occupation des sols, produite d'une manière conventionnelle ;</li> <li>➤ La carte de végétation, produite d'une manière conventionnelle.</li> </ul> </li> <li>• Rapport provisoire de mise en œuvre de l'ensemble des activités accompagné d'images numériques.</li> </ul>	<p>20 juin 2025</p>	<p>20</p>	
<p><b>Groupe 4 : Après dépôt de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie du plan simple de gestion incluant : (i) demande manuscrite de la constitution de la forêt communautaire au Chef Section des Forêts et de la Faune ; (ii) rapport sur le diagnostic préliminaire concerté et la description préliminaire des</li> </ul>	<p>20 août 2025</p>	<p>10</p>	

<p>ressources, du climat, de la population, des activités de production (agriculture, élevage, pêche, cueillette, etc.) ; (iii) lettre de transmission du dossier de la forêt communautaire préparé et transmise au Chef Section des Forêts et de la Faune ; (iv) Agrément préfectoral et/ou national de la forêt ; (v) un plan simple de gestion de chacune des forêts communautaires créées et/ou redynamisées ; (vi) une charte locale d'utilisation durable des ressources naturelles de chaque forêt concernée signé par les parties concernées ; (vii) Acte de cession et de non litige de chacun des sites retenus pour abriter les forêts communautaires signé par le Président de District/Chef de Village ; le Point Focal Préfectoral du projet et validé par le Président de la délégation spéciale de la Commune Rurale concernée et/ou par le service préfectoral en charge des questions foncières ; (viii) PV d'élection des membres du comité de gestion de chaque forêt ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les attestations de reconnaissance des forêts communautaires créées et mises en défens dûment signées par le Directeur National des Forêts et de la Faune et/ou le Préfet de la Préfecture concernée (agrément national/préfectoral) ;</li> <li>• Rapport final de mise en œuvre des activités accompagné de tous les documents afférents aux forêts communautaires en deux (2) copies (papier et électronique) ;</li> <li>• Une Clé USB avec la version électronique des documents et des images y afférents.</li> </ul>			
<b>TOTAL</b>	<b>Six (06) mois</b>	<b>100 %</b>	

#### XI. Dossiers de candidature

##### Les ONG intéressées devront fournir les documents suivants :

- Une lettre de motivation adressée à Monsieur le Directeur National du Projet « Renforcement de la Résilience et de capacités d'Adaptation des communautés les plus vulnérables au Changement Climatique en Guinée Forestière (PRACC-GF) » ;
- Une offre technique assortie d'une approche méthodologique et d'un chronogramme détaillé avec des dates précises de mise en œuvre de l'ensemble des activités à réaliser dans le cadre de la mission ;
- Une offre financière de réalisation de l'ensemble des activités prévues dans les TDR ;
- Les CV des cadres et agents désignés ;
- Les diplômes et attestations des cadres et agents désignés ainsi que les attestations de bonne fin des travaux similaires réalisées par l'ONG.

## XII. DEPOT DES OFFRES

Les dépôts doivent se faire uniquement par voie électronique avec fichiers attachés du dossier de candidature à l'adresse électronique suivante : [achat.bs.peged@gmail.com](mailto:achat.bs.peged@gmail.com)

Les offres peuvent être soumises jusqu'au **14 février 2025 à 23h59 GMT**, par voie électronique exclusivement à l'adresse : : [achat.bs.peged@gmail.com](mailto:achat.bs.peged@gmail.com)

*Les candidatures féminines sont vivement encouragées.*

Conakry le 28 janvier 2025

**Le Directeur National du PRACC-GF**



**Lt-Colonel Mohamed FOFANA**

**Annexe 1 : Tableau d'identification des sites forêts communautaires**

Lots	Préfectures	Communes Rurales	Districts	Secteurs/Villages	Noms des forêts Communautaires			Superficie (ha)	Coordonnées GPS		Descriptions des sites
					Redynamiser	Créer	Total		N	W	
Lot 1	N'Zérékoré	Koulé									
		Gouécké									
Lot 2	Beyla	Moussadou									
		Nionsomoridou									
Lot 3	Yomou	Diécké									
		Bignamou									
Lot 4	Macenta	Vassérédou									
Lot 5	Lola	Kokota									

**Annexe 2 : Evaluation des Forêts Communautaires à redynamiser**

Lots	Préfectures	Commune Rurale	Nom de la Forêt communautaire	Existence						Coordonnées GPS (degrés décimaux)		Observat
				Statut et Règlements Intérieurs	Plan de Gestion actualisé	Bornage des limites	Comité de Gestion	Agréments	PV de réunion	N	W	
Lot 1	N'Zérékoré	Koulé										
		Gouécké										
Lot 2	Beyla	Moussadou										
		Nionsomoridou										
Lot 3	Yomou	Diécké										
		Bignamou										
Lot 4	Macenta	Vassérédou										
Lot 5	Lola	Kokota										

Annexe 3 : Liste des Districts d'intervention du PRACC-GF

N°	Préfectures	Communes Rurales	Districts	Secteurs/Villages	Nombre d'habitants			
					Femmes	Hommes	Total	
1	Beyla	Moussadou	Moussadou Centre	Moussadou Centre	534	492	1 026	
				Moussadou 1	394	363	757	
				Kamana	327	302	629	
				Sagnola	50	46	96	
				Baladou	38	36	74	
2			Wanino	Wanino Centre	617	570	1 187	
					Borodono	46	43	89
3			Diakoro	Diakoro Centre	243	224	467	
					Biramadou	220	204	424
					N'Goïdou	107	98	205
					Fandou	112	103	215
					Börö	96	88	184
					Layidou	64	59	123
4			Suéro	Suéro Centre	354	326	680	
					Morikéndou	64	59	123
	Maloudou	52			48	100		
	Sogbèni	117			108	225		
	Kabadou	35			33	68		
5	Foromaro	Foromaro Centre	878	811	1 689			
			Lancédou 1	108	100	208		
			Lancédou 2	107	98	205		
			Djélissola	33	31	64		
			Tignèko	43	40	83		
			Lohonon	112	103	215		
6	Sidikidou	Sidikidou Centre	207	192	399			
			Lémétédou	114	106	220		
			Kassaro	37	35	72		
			Soumoussadou	90	84	174		
			Sogbadou 1	90	84	174		
			Sogbadou 1	58	54	112		
			Kèkorocissédou	116	108	224		
			Djibèkoro	218	202	420		
7	Djibèkoro	Djigbèkoro Centre	443	408	851			
			Blayidou	56	51	107		
			Sidibela	113	105	218		
			Diakitéla	58	54	112		
			Kamandou	383	353	736		
8	Kamandou	Famandou	58	53	111			

			Fabignèdou	29	26	55	
			Koïdou	52	48	100	
9		Diaboyidou	Diaboyidou Centre	1 182	1 092	2 274	
			Diondala	112	103	215	
			Séyadou	29	26	55	
			Kiwodala	23	21	44	
10		Famoyila	Famoyila Centre	771	711	1 482	
			Badoula	123	113	236	
			Foulasso 1	68	62	130	
			Foulasso 2	34	31	65	
11		Tignèko	Tignèko Centre	431	398	829	
			Touradala	118	108	226	
			Sokodou	112	103	215	
12		Sarabédou	Sarabédou Centre	648	599	1 247	
13		Fakouloundou	Fakouloundou Centre	437	404	841	
			Salassila	35	33	68	
			Kamadou	25	24	49	
			Kassaro	37	35	72	
			Damadjidou	39	36	75	
			Damabouramadou	44	41	85	
13		<b>Sous-Total CR Moussadou</b>			<b>11 141</b>	<b>10 288</b>	<b>21 429</b>
14	Nionsomoridou	Nionsomoridou	Nionsomoridou Centre	1 340	1 236	2 576	
			Bangalydou	164	152	316	
			Wataféredou 1	168	156	324	
			Wataféredou 2	224	207	431	
			Gbagbadou	153	142	295	
15		Sondou	Sondou Centre	1 038	959	1 997	
16		Tamikôla	Tamikôla Centre	397	367	764	
17		Kissiboula	Kissiboula Centre	401	371	772	
			Soumaïladou 1	243	224	467	
			Soumaïladou 2	78	72	150	
			Boulayidou	61	57	118	
18		Moribadou	Moribadou Centre	2 440	2 253	4 693	
19		Soyaro	Sayaro Centre	164	152	316	
			Kankôrô	190	175	365	
20		Traoréla	Traoréla Centre	898	829	1 727	
21		Kamandou	Kamandou Centre	280	258	538	
22		Yintèdou	Yintèdou Centre	301	277	578	
			Sibilidou	173	160	333	
			Moribignèdou	151	139	290	
23		Kèkouradou	Kèkouradou Centre	254	234	488	
			Kassiadou	282	260	542	
			Fassinèdou	168	156	324	

				Niamandou	240	221	461	
10		Sous-Total CR Nionsomridorou			9 808	9 057	18 865	
23		<b>Total Préfecture de Beyla</b>			<b>20 949</b>	<b>19 345</b>	<b>40 294</b>	
24	Lola	Kokota	Kokota Centre	Kokota Centre	1 412	941	2 353	
25			Gopouta	Gopouta	799	533	1 332	
26			Kéoulénta	Kéoulénta	Kéoulénta	1 214	810	2 024
				Gayèmè		131	88	219
27			Doulouba	Doulouba	757	505	1 262	
28			Léapéléta	Léapéléta	1 119	746	1 865	
29			Yènèta	Yènèta	1 726	1 150	2 876	
30			Malou	Malou	Malou	682	454	1 136
				Zokata		140	93	233
				Kpékéta		298	198	496
31			Kani	Kani	1 322	882	2 204	
32			Diawassa	Diawassou	Diawassou	1 482	988	2 470
				Gonota		287	192	479
9				Sous-Total CR Kokota			11 369	7 580
9		<b>Total Préfecture de Lola</b>			<b>11 369</b>	<b>7 580</b>	<b>18 949</b>	
33	Macenta	Vassérédou	Vassérédou Centre	Vassérédou Centre	458	335	793	
				Boula	140	136	276	
				Kassiyadou	123	107	230	
				Soulakolo	122	112	234	
				Baladou	140	137	277	
				Tènèmadou	113	108	221	
				Zimodou	132	127	259	
				34	Koulédou	Koulédou Centre	378	363
Késsérédou		147	139			286		
Dakabadou		146	136			282		
Trèmèrokoura		158	138			296		
Camaradou		165	150			315		
Kotédou		280	279			559		
35		Kabakoro	Kabakoro	1 190	1 110	2 300		
36	Wamadou	Wamadou Centre	453	418	871			
		Bignédou	150	140	290			
37	Brognadou	Brognadou Centre	182	156	338			
		Diakoro	135	119	254			
		Manidou	187	169	356			
		Sagbèdou	103	100	203			
		Gbatoubala	110	100	210			
38	Koéyaro	Koéyaro	246	237	483			
		Trèmèrokoro	105	98	203			
6		Sous-Total CR Vassérédou			5 363	4 914	10 277	

6		<b>Total Préfecture de Macenta</b>			<b>5 363</b>	<b>4 914</b>	<b>10 277</b>		
39	N'Zérékoré	Gouécké	Gouécké I ou Céoba	Gouécké I ou Céoba	2 199	2 029	4 228		
40			Gouécké II ou Kiayebea	Gouécké II ou Kiayebea	2 209	2 039	4 248		
41			Gouécké III Gbahaye	Gouécké III Gbahaye	2 037	1 880	3 917		
42			Gouécké IV ou Vakamouda	Gouécké IV ou Vakamouda	2 297	1 886	4 183		
43			Takoleta	Takoleta	Takoleta	1 625	1 499	3 124	
				Ouleta	Ouleta	858	792	1 650	
44			Nona	Nona	Nona	2 169	2 003	4 172	
45			Tamoé	Tamoé	Tamoé	756	624	1 380	
				Dapoloye	Dapoloye	934	828	1 762	
				Guelagbozou	Guelagbozou	1 016	806	1 822	
46			Banzou Nord	Banzou Nord	Banzou Nord	2 074	1 938	4 012	
				Youwa	Youwa	707	652	1 359	
8			<b>Sous-Total CR de Gouécké</b>			<b>18 881</b>	<b>16 976</b>	<b>35 857</b>	
47			Koulé	Koulé Centre	Koulé I	Koulé I	1 941	1 902	3 843
48	Koulé II	Koulé II			1 811	1 769	3 580		
49	Pamporé	Pamporé		Pamporé	1 015	996	2 011		
		Yalakpala		Yalakpala	1 276	1 254	2 530		
50	Kérézaghaye	Kérézaghaye		Kérézaghaye	813	614	1 427		
		Loula		Loula	1 454	1 440	2 894		
51	Pampara	Pampara		Pampara	781	619	1 400		
52	Kpaye	Kpaye		Kpaye	1 649	1 512	3 161		
		Kpayea		Kpayea	1 173	1 191	2 364		
		Koyah		Koyah	795	740	1 535		
6	<b>Sous-Total CR Koulé</b>			<b>19 809</b>	<b>17 723</b>	<b>37 532</b>			
14	<b>Total Préfecture de N'Zérékoré</b>			<b>38 690</b>	<b>34 699</b>	<b>73 389</b>			
53	Yomou	Bignamou	Bignamou	Bignamou Centre	Bignamou Centre	1 990	1 837	3 827	
54				Gwilamou	Gwilamou	Gwilamou	193	178	371
					Nyè	Nyè	61	56	117
55		Gbamou	Gbamou	Gbamou Centre	Gbamou Centre	827	763	1 590	
				Gboïmou	Gboïmou	173	160	333	
				Dissaye	Dissaye	276	255	531	
				Pamporè	Pamporè	559	516	1 075	
56		Nawei	Nawei	Nawei Centre	Nawei Centre	1 146	1 058	2 204	
				Nawei Cité	Nawei Cité	219	203	422	
				Koïma	Koïma	631	582	1 213	
				Gbangonaye	Gbangonaye	215	198	413	
56		Ballan	Ballan	Balan Centre	Balan Centre	725	670	1 395	
				Balan Cté	Balan Cté	100	93	193	
	Volobelaye			Volobelaye	114	106	220		

57		Galakpaye	Galakpaye Centre	588	542	1 130
			Daninè	293	271	564
			Guiby	193	178	371
58		Banzou	Banzou Centre	717	662	1 379
			Yassata	173	159	332
59		Kpoo	Kpoo Centre	914	844	1 758
7			Kpoo Cité	184	170	354
60		Sous-Total CR Bignamou		10 291	9 501	19 792
61	Diécké	Diécké I	Diécké I	6 475	4 475	10 950
62		Diécké II	Diécké II	6 000	3 900	9 900
63		Guèpa	Guèpa	2 480	1 120	3 600
64		Saoro	Saoro	2 480	2 020	4 500
65		Korohouan	Korohouan	1 699	1 472	3 171
		Koïmpa	Koïmpa	2 660	2 350	5 010
			Zouapa			-
66		Baala	Baala	3 215	2 985	6 200
67		Danié	Danié	1 620	1 420	3 040
68		Soopa	Soopa	2 160	1 840	4 000
		Naapa	Naapa	3 190	3 150	6 340
69		Guampa	Gampa	3 940	1 300	5 240
11		Sous-Total CR Diécké		35 919	26 032	61 951
18		<b>Total Préfecture de Yomou</b>		<b>46 210</b>	<b>35 533</b>	<b>81 743</b>
70		<b>TOTAL PROJET</b>		<b>122 581</b>	<b>102 071</b>	<b>224 652</b>